

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2017
18 heures**

Présents : Mrs NOUZIERES, JAMMES, TOPPIN, LESTRADE, MAGNAC, CORTEMBOS Mmes DELPRAT et BOYAVAL

Absents excusés : Mmes DUBRUILLE et LOUDES et Mr GARCIA

Secrétaire de séance : Patrick TOPPIN

Le compte rendu du dernier conseil municipal en date du 14 avril 2017 est approuvé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour : demande d'une aide financière d'ADOUR GARONNE pour l'achat de matériel pour désherber dans le cadre du « zéro phyto » ainsi que les procédures d'élaboration et d'évolution de documents d'urbanisme par CAUVALDOR, le Conseil Municipal accepte.

1) MODIFICATION MODALITES CONTRAT DOMINIQUE CASSAN

Le Maire fait part à l'assemblée qu'il souhaite modifier, à compter du 10 juin 2017, les modalités du contrat signé avec DOMIN'EAU ENVIRONNEMENT, Dominique CASSAN, prestataire de services. En effet, il n'y a pas lieu que Monsieur CASSAN effectue des heures supplémentaires au-delà des 30 heures hebdomadaires prévues et que seules les heures effectuées soient payées sur la base du récapitulatif fourni par Dominique CASSAN chaque fin de mois, sans jamais dépasser 30 heures hebdomadaires.

Accord du Conseil Municipal

2) INDEMNITES ELECTIONS

Le Maire informe le Conseil Municipal que le personnel administratif qui gère les élections peut percevoir une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, en compensation du travail supplémentaire effectué pour l'organisation des élections et de leur disponibilité et présence le week-end des élections.

Accord du Conseil Municipal de verser l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les scrutins du 11 et 18 juin 2017 au personnel administratif.

3) DELIBERATION CAUVALDOR CONCERNANT LES TRAVAUX CŒUR DE VILLAGE

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, c'est CAUVALDOR qui a la compétence voirie dont fait partie les travaux « cœur de village ».

La commune ayant un droit de regard elle émet des propositions mais c'est CAUVALDOR qui est compétent en termes de décisions.

Si la commune souhaite des travaux qui reviennent plus cher que ceux proposés par CAUVALDOR, la différence reste alors à la charge de la commune.

La première tranche des travaux doit être commencée en 2017, la restauration du lavoir qui faisait partie du petit patrimoine passe cœur de village.

Le dossier est géré par Madame Sandrine LACASSAGNE.

Accord du conseil municipal de transférer la poursuite de la phase 1 de l'opération cœur de village à la communauté de communes CAUVALDOR.

4) PROCEDURES D'ELABORATION ET D'EVOLUTION DE DOCUMENTS D'URBANISME PAR CAUVALDOR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la nouvelle communauté de communes CAUVALDOR est compétente en matière d'urbanisme et détient de plein droit la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme sur la totalité de son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2017.

Accord du conseil municipal

5) DOSSIER « ZERO PESTICIDE »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'important travail effectué par Monsieur Patrick TOPPIN concernant le dossier « zéro phyto ».

Monsieur Patrick TOPPIN distribue à chaque membre une proposition de projet « zéro pesticides » qu'il a élaboré, il explique les démarches faites, et à faire, pour l'achat de matériel afin d'être en conformité avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui interdit depuis le 1^{er} janvier 2017 l'utilisation des produits phyto sanitaires par les collectivités territoriales.

Monsieur Patrick TOPPIN a pris contact avec différents fournisseurs, ce matériel ayant un coût élevé, Monsieur Patrick TOPPIN explique que l'agence de l'eau ADOUR GARONNE peut apporter une aide financière de 70 % pour ce type de matériel. En revanche, la commune d'AUTOIRE n'ayant pas d'agent communal mais un prestataire de services, la commune doit s'engager à ce que le matériel ne soit utilisé que pour les besoins de la commune d'AUTOIRE, en aucun cas il ne peut servir pour une autre commune, ni pour un particulier, ni pour un professionnel.

Le conseil municipal est d'accord pour demander une aide financière à l'agence ADOUR GARONNE et pour s'engager à ce que le matériel subventionné ne soit utilisé que pour les besoins de la commune d'AUTOIRE.

6) PERMANENCE BUREAU DE VOTE ELECTIONS LEGISLATIVES 11 ET 18 JUIN 2017

Monsieur le Maire établit les tours de permanence pour la tenue du bureau de vote lors des élections législatives les 11 et 18 juin 2017

1) QUESTIONS DIVERSES

- Patrick TOPPIN informe l'équipe municipale que Dominique CASSAN passe la certification « zéro phyto » à Naves le 22 juin 2017, il le remercie pour son travail personnel pour étudier.
Si Dominique CASSAN à la certification il aura fait économiser du temps à la commune. Seulement une demi-journée passée à se déplacer pour l'examen au lieu des 3 jours de formation requis.
- Monsieur le Maire fait part du prochain conseil municipal qui aura lieu le vendredi 30 juin 2017, date imposée par la Préfecture, à l'effet de désigner les délégués et leurs suppléants en vue de l'élection de deux sénateurs.
- Il faudra prévoir très prochainement une réunion pour le PCS réunissant tous les délégués de quartier.
- Monsieur le Maire fait part à l'équipe municipale des difficultés rencontrées avec la personne embauchée dans le cadre d'un CAE.

Vu, le Maire Alain NOUZIERES